

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

AMBASSADE DE MAURITANIE EN SUISSE
MISSION PERMANENTE AUPRÈS DE L'OFFICE
DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES A GENEVE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - اخاء - عدل

سفارة موريتانيا في سويسرا
البعثة الدائمة لدى الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية في جنيف

MISRIM/GE/212/19

Genève, le 20 novembre 2019

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les réponses du Gouvernement mauritanien au questionnaire portant sur les effets du changement climatique sur les droits des personnes handicapées.

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme l'assurance de sa haute considération.



Haut-Commissariat des Nations
Unies aux droits de l'homme
Palais Wilson
Rue des Pâquis 52
1201 Genève

Courriel : registry@ohchr.org; Sr.disability@ohchr.org

REPONSES

AU

QUESTIONNAIRE RELATIF A LA RESOLUTION A/HRC/RES/41/21/DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES CHANGEMENT CLIMATIQUES

Question 1 :

Les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, ils constituent de nos jours l'un des défis majeurs pour la communauté internationale.

En Mauritanie, les changements climatiques sont caractérisés par (i) des inondations saisonnières, (ii) des tempêtes, (iii) des sécheresses-canicules, (iv) la réduction des potentialités productives des écosystèmes, (v) la diminution des terres arables due à leur dégradation, et (vi) l'érosion côtière pour ne citer que ceux-là.

Ces impacts pourront avoir de graves conséquences sur la santé, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, les habitats précaires et les biens matériels, en particulier pour les populations rurales pauvres, les zones d'habitat informel et d'autres groupes vulnérables comme les Personnes Handicapées (HP).

Question 2 :

Sur le plan multilatéral, la Mauritanie a adhéré et ratifié l'Accord de Paris sur le climat en 2016. L'adhésion de notre pays à cet accord prouve l'intérêt accordé par les pouvoirs publics à l'adaptation au changement climatique pour cette tranche, tant vulnérable, de la population.

En effet l'Accord de Paris considère que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées, des personnes en situation vulnérable, leurs droits au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations.

En matière de législation, le Gouvernement mauritanien a pris certaines initiatives en faveur de la personne handicapée. Il s'agit notamment de :

- La création en 1983 du Centre National d'Orthopédie et de Rééducation Fonctionnelle (décret 83/101/PR) ;
- L'adoption de l'ordonnance 2006-043 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées par le gouvernement, après l'absence durant plusieurs années de tout cadre juridique pour personnes handicapées ;
- La mise en place de l'arrêté n° 3061/2006 créant le Programme de Réadaptation à Base Communautaire des personnes handicapées (PRBC) lancé dans les années 90 et qui venait en appui au Service de la Promotion des Personnes Handicapées, et qui s'occupait de la gestion des écoles spécialisées (école des sourds, école des aveugles) ;

- La ratification par la Mauritanie de la convention internationale sur les droits des personnes handicapées le 20 janvier 2010 avec le dépôt des instruments de ratification en 2012 ;
- La célébration de la Journée Internationale des personnes handicapées le 03 Décembre de chaque année.

Au niveau national, le premier texte fondamental en faveur des personnes handicapées est l'Ordonnance 2006-043 adoptée le 23 novembre 2006. Cette ordonnance vise à promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur l'handicap.

L'ordonnance 2006-043 comprend 6 titres (et 61 articles) à savoir :

- Dispositions Générales
- Information et Prévention
- Autonomie Mobilité et Intégration de la PH
- Education
- Formation Professionnelle et Emploi
- Dispositions diverses et finales

La présente loi constitue de ce fait :

- Une consécration d'obligations faites aux personnes morales de droit (public et privé)
- Une institutionnalisation de la participation de la personne handicapée

Question 3 :

En Mauritanie, la plupart des risques pour la santé et la vulnérabilité au changement climatique se trouvent concentrés dans des sites d'implantation informelle. De nombreuses villes présentent des sites dangereux tels que des pentes érodées, des terres basses situées à proximité de berges d'oueds et de rivière non protégées ainsi que de rivages d'océans, et ont des structures qui ne répondent pas aux codes de la construction et constituent de ce fait une contrainte significative qui impacte le mode de vie des personnes vulnérables et handicapés en particuliers.

Les sécheresses des années 70 et 80, elles aussi, constituaient déjà les premières manifestations du changement climatique pour notre pays. Ces cycles de sécheresses ont décimé le bétail et l'essentiel des pâturages et forêts laissant derrière eux un paysage désolant où il fait difficile de vivre pour les franches vulnérables, les personnes handicapées notamment. Cette situation a engendré un mouvement massif d'exode vers les grands centres et les dépressions et zones humides porteuses d'espoir de trouver une humidité résiduelle pour se sédentariser.

Les impacts de ces changements climatiques ont sensiblement affecté les écosystèmes naturels et les équilibres socioéconomiques ce qui s'est manifesté à travers :

- L'assèchement et ensablement des cours d'eau et des mares
- La dégradation des ressources végétales
- La dégradation de la faune, de la flore et des terres.
- Les conflits sociaux
- La perturbation du calendrier agricole

- La baisse de productivité des terres agricoles et pertes de récoltes
- La prolifération des maladies et des ennemis des cultures
- La baisse de la production et de productivité du cheptel
- Perte du cheptel
- La destruction des infrastructures socio-économiques
- La perte de vies humaines et de biens suites aux inondations et tempêtes
- La Perte d'espèces animales et végétales
- La prolifération des maladies hydriques,
- Destruction des cultures de bas-fonds et de plaines
- L'inaccessibilité des zones de production agricole
- La recrudescence des feux de brousse

Les populations rurales vulnérables, en particuliers les femmes, les jeunes et personnes handicapées, devenus des réfugiés climatiques, ont entrepris à la faveur du retour à la normale de la pluviométrie de ces dernières dix années, le chemin inverse vers l'occupation de l'espace. Cette mutation d'une situation de sécheresse vers un retour à la normale de la pluviométrie a engendré des bouleversements dans les traditions, les cultures et le mode de vie. En particulier, des villages ont poussé comme des champignons, chacun se rapprochant le plus possible des sources de subsistance et lieux de production agricole, ou de ce qui en reste pour le bétail.

Cette tendance à la sédentarisation a abouti à une atomisation et multiplication des établissements humains. Les établissements humains situés dans des zones côtières et de terrain à faible altitude, par exemple, sont exposés à la menace de l'élévation du niveau de la mer et d'inondation. Chaque site subira des impacts particuliers en fonction des changements climatiques effectivement subis (températures plus élevées ou précipitations accrues, par exemple) ce qui impacte sensiblement le quotidien des personnes vulnérables, handicapées notamment.

Question 4 :

En Mauritanie plusieurs structures et instances institutionnelles ont été créées pour assurer la prise en charge et la coordination de la problématique des personnes handicapées. Ces structures constituent à ce titre un dispositif institutionnel de surveillance et de mise en œuvre des politiques et actions prioritaires visant les personnes handicapées pour faciliter leurs accès aux services prioritaires et limiter de ce fait les effets néfastes induits du changement climatique.

Parmi ces institutions nous citons :

1. La Direction des Personnes Handicapées (PH) :

Cette direction centrale, créé en 2008, au sein du Ministère en charge des Affaires Sociales est chargée des personnes handicapées.

Elle est chargée de :

- Coordonner et suivre la mise en application de la législation sur la promotion des PH;

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de protection des personnes handicapées
- Contribuer à l'organisation et à la promotion de l'enseignement spécialisé des enfants sourds et aveugles
- Elaborer et exécuter des programmes spécifiques de réhabilitation et de réinsertion sociale des PH
- Améliorer les conditions de vie d'inclusion sociale, d'intégration socioprofessionnelle des PH
- Appuyer la formation professionnelle spécifique aux personnes handicapées
- Préparer et réactualiser les textes législatifs et réglementaires relatifs à la promotion des personnes handicapées et veiller à leur harmonisation

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de protection des personnes handicapées
- Contribuer à l'organisation et à la promotion de l'enseignement spécialisé des enfants sourds et aveugles
- Élaborer et exécuter des programmes spécifiques de réhabilitation et de réinsertion sociale des PH
- Améliorer les conditions de vie d'inclusion sociale, d'intégration socioprofessionnelle des PH
- Appuyer la formation professionnelle spécifique aux personnes handicapées
- Préparer et réactualiser les textes législatifs et réglementaires relatifs à la promotion des personnes handicapées et veiller à leur harmonisation avec les conventions internationales relatives aux PH
- Favoriser l'insertion dans la vie sociale des personnes handicapées
- Adapter l'offre de service au parcours de vie de la personne et à la nature de ses handicaps
- Promouvoir la qualité et la coordination des interventions en faveur des personnes handicapées
- Mettre en place une base de données sur les personnes handicapées

2. La Commission paritaire chargée des personnes handicapées :

Une commission paritaire entre le Ministère en charge des affaires sociales et la fédération des associations représentantes de personnes handicapées a été créée en 2009 pour servir de cadre de concertation et d'échange sur les questions relatives aux personnes handicapées notamment la subvention d'appui aux moyens de subsistance accordée aux associations pour.

3. Le Conseil national multisectoriel chargé de la promotion des PH:

Le conseil national multisectoriel chargé de la promotion des PH crée par le décret 222/2010 assiste le département des Affaires Sociales dans l'action de coordination et de contrôle technique des différentes interventions, en matière de réadaptation et d'intégration des personnes handicapées

Les membres du conseil sont l'interface entre le conseil multisectoriel et leurs structures respectives, assister le conseil, proposer et assurer le suivi des mesures visant à la prise en compte des besoins des personnes handicapées et à leur accès à leur droit au niveau des institutions qu'ils représentent.

Question 5 :

Le changement climatique a une dimension transversale qui touche aujourd'hui la quasi-totalité des démembrés de la vie socioéconomique et impacte toute la population notamment les couches vulnérables à savoir les femmes les jeunes et les personnes handicapées.

En termes d'action, la Mauritanie a agi en faveur des personnes handicapées en vue de satisfaire les besoins de cette franche vulnérable et de surcroît alléger l'impact et les effets néfastes du changement climatique.

Parmi ces actions nous citons en particulier :

Le plan d'action quinquennal 2016-2020 du conseil national multisectoriel chargé de la promotion des personnes handicapées adoptée en 2016 par le gouvernement.

Ce plan d'action comprend plusieurs domaines et axes d'intervention à savoir :

- Population et politiques en faveur des personnes handicapées
- Education des enfants handicapés
- Santé des personnes handicapées
- Autonomie fonctionnelle des personnes handicapées
- Information, communication et prévention du handicap
- Accessibilité des personnes handicapées aux édifices publics et aux moyens de transports
- Formation professionnelle
- Emploi des Personnes Handicapées
- Lutte contre la pauvreté
- Protection sociale des personnes handicapées
- Participation à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports
- Participation et auto-représentation

Question 6 :

Les personnes handicapées constituent le maillon le plus vulnérable, de notre société, face aux effets du changement climatique. A cet effet les politiques d'adaptation des Etats membres de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et le partenariat mondial de la finance climatique mondiale doivent unir leurs efforts pour asseoir des projets et programmes prioritaires pour soutenir des actions concrètes d'adaptation au bénéfice de cette tranche vulnérable qui subit de plein fouet les effets du changement climatique.